

DECISION DU MAIRE

N°2025/10-0207

Objet : Signature de marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de matériels roulants

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2125-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Un avis de marché public a été publié le 24 septembre 2024 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique pour l'acquisition de matériels roulants (neuf et d'occasion) sous forme de système d'acquisition dynamique jusqu'au 31 décembre 2026.

Une mise en concurrence auprès des candidats préalablement sélectionnées a été lancée le 17 septembre 2025 (demat-ampa) pour une remise d'offres au 30 septembre 2025, concernant le lot 02 Véhicules segment B Occasion pour la fourniture de 2 véhicules légers d'occasion.

A l'issue de cette procédure, aucune offre n'a été réceptionnée et, conformément aux dispositions prévues à l'article 1.5 du règlement de consultation, le pouvoir adjudicateur a consulté directement 3 fournisseurs qui ont remis leurs offres le 19 septembre 2025.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation concernant les marchés spécifiques et portant sur le prix (60%), la valeur technique et environnementale (20%) et le délai de livraison (20%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société LA HIROIRE AUTOMOBILES (40 Mont de Marsan) pour un montant de 26 200 € TTC.



DECIDE DE :

Article 1 – Intervenir à la signature du marché spécifique dans les conditions ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*